



LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL DU CAMEROUN

B.P. 15270 Yaoundé - Tél. : 222 21 71 25
www.lfpcameroun.cm



PROCES VERBAL D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

Décision d'Homologation n° *10* /LFPC /SG/CHD/DH/2017

L'an deux mil dix-sept et le 22 du mois d'aout, s'est tenue à Yaoundé, la réunion de la Commission d'Homologation et de Discipline afin de statuer sur les rencontres comptant pour les 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} journées, du championnat MTN ELITE TWO saison 2016-2017.

Etaient présents :

8. M. Mathias Eric Owona Nguini (Président)

9. M. Magelan Omballa (Vice -Président)

10. Me Daniel Ngos (Rapporteur)

11. M. Mathurin Ambassa (Membre)

12. M. Loa Hegba Agai (Membre)

13. Colonel Parfait Ndjock (Membre)

14. M. Paul Nlend (Membre)

MATCH DE LA 26^{ème} Journée MTN ELITE TWO : FOVU - BOTAFOGO

Nature de l'affaire : Fraude sur identité

La Commission,

Vu les Statuts et règlements de la FECAFOOT ;

Vu les Statuts et règlements de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun.

Attendu qu'au cours de la 26^{ème} Journée du Championnat Professionnel MTN ELITE TWO, Botafogo de Douala a porté des réserves contre Fovu Club de Baham

En la forme,

Attendu qu' aux termes des articles 37 du Règlement du Championnat Professionnel MTN ELITE TWO saison 2016/2017, 123, 125 et 154 des Règlements Généraux de la FECAFOOT, les réserves doivent être portées avant le début du match.



Attendu qu'aux termes de l'article 55 alinéa 1 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT, « celui qui dans le cadre d'une activité liée au football, crée un titre faux, falsifie un titre, ou utilise pour tromper autrui,

Un titre faux ou falsifié ayant une portée juridique sera puni d'une durée minimum de 06 matches » ;


Attendu que le joueur Marcellin Christian Ndong Penda de Fovu club de Baham qui évolue sous la licence 11636796 avec la date de naissance du 2 juin 1991, a joué au sein des ASTRES de douala pour les saisons sportives 2005 et 2006.

Attendu que Marcellin Christian Ndong Penda est bel et bien Marcellin Ngoko Ndong titulaire de la licence 940622025, sous la date de naissance pour le compte des Astres de Douala.

Décide :

- 1- Le recours de Botafogo est recevable en la forme ;
- 2- Le joueur Marcellin Christian Ndong Penda est suspendu pour deux ans conformément à l'article 72 du code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- 3- Fovu club de Baham perd le match contre Botafogo de Douala par pénalité ;
- 4- Botafogo gagne le match par pénalité pour avoir formulé les réserves conformément à l'article 123 des Règlements Généraux de la FECAFOOT.

LE RAPPORTEUR :


M. Daniel B. NGOR

LE PRESIDENT

Mathias Ewe
OWONA NGOR
